

**Assemblée générale**

Cinquante-deuxième session

87^e séance plénière

Mercredi 3 juin 1998, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/52/785/Add.7)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/52/785/Add.7, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de ses communications du 4 février, des 23 et 31 mars, du 27 avril, des 6 et 15 mai et du 2 juin 1998, l'Équateur et le Yémen ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour (suite)**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes****Projet de résolution (A/52/L.74)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 86^e séance plénière, le mardi 2 juin

1998, l'Assemblée avait décidé d'examiner cette question directement en séance plénière.

En ce qui concerne cette question, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social et publié sous la cote A/52/L.74.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/52/L.74.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.74, intitulé «Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.74?

Le projet de résolution est adopté (résolution A/52/231).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 106 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 21 et 60 de l'ordre du jour (suite)**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale****Rapport du Secrétaire général (A/52/856)**

Projet de décision (A/52/L.76)

Renforcement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/52/855)

Projet de résolution (A/52/L.77)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a commencé l'examen de ces deux points de l'ordre du jour à sa 86e séance plénière, le 2 juin 1998. Dans des lettres datées du même jour transmettant aux représentants permanents les textes du projet de décision présenté au titre du point 21 de l'ordre de jour et du projet de résolution présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, j'ai indiqué qu'en l'absence d'objection reçue avant midi hier, le 3 juin 1998, je ferais publier les textes révisés en tant que documents «L». J'informe les membres que je n'ai reçu de réponse que d'une seule délégation. Elle se lit comme suit :

«Je voudrais vous informer que ma délégation a soigneusement étudié les textes révisés après le débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale hier et vous donne le feu vert pour agir en conséquence.»

J'espère que tous ceux qui sont présents ici s'associeront à cette lettre.

Avec cet assentiment, l'Assemblée est donc saisie d'un projet de décision présenté au titre du point 21 de l'ordre du jour et publié en tant que document A/52/L.76, et d'un projet de résolution présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour et publié en tant que document A/52/L.77.

Dans le projet de décision A/52/L.76, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction des vues présentées par les présidents de ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, salue les efforts faits par les grandes commissions pour rationaliser leur ordre du jour et leurs méthodes de travail et décide de poursuivre à sa cinquante-troisième session l'examen du processus de revitalisation de ses travaux.

S'agissant du projet de résolution A/52/L.77, les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu des consultations officieuses immédiatement après la fin de la 86e séance plénière pour discuter du texte du projet de résolution sur l'organisation des travaux des sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Le projet de résolution A/52/L.77 est le résultat de ces consultations.

Au préambule du projet de résolution A/52/L.77, l'Assemblée générale rappelle sa résolution 51/241, dans laquelle elle a adopté les recommandations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, et prend note des dispositions de la résolution 36/67 du 30 novembre 1981 concernant la date

d'ouverture de la session ordinaire ainsi que la célébration de la Journée internationale de la paix. Dans le dispositif, l'Assemblée générale décide que sa cinquante-deuxième session s'achèvera le 8 septembre 1998 et que sa cinquante-troisième session s'ouvrira le 9 septembre 1998. Par ce projet de résolution, l'Assemblée continuera d'observer la Journée internationale de la paix le jour de l'ouverture de la session ordinaire, et inscrira à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Renforcement du système des Nations Unies» afin qu'elle soit à nouveau examinée.

Compte tenu de l'urgence du sujet dont nous sommes saisis et du souhait des membres de régler ces questions rapidement, je voudrais consulter l'Assemblée afin de passer immédiatement à l'examen du projet de résolution présenté au titre du point 21 de l'ordre du jour et qui figure dans le document A/52/L.76, ainsi que du projet de résolution présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour et qui figure dans le document A/52/L.77. À cet égard, étant donné que ces deux documents A/52/L.76 et A/52/L.77 n'ont été distribués que ce matin, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur. Toutefois, je rappelle aux membres que les textes du projet de décision et du projet de résolution sont à la disposition des délégations sous forme d'annexes à mes lettres datées du 2 juin 1998, adressées à tous les représentants permanents.

La disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur stipule :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision A/52/L.76, présenté au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du projet de résolution A/52/L.77, présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole à un représentant qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je rappelle également aux membres que depuis que nous avons commencé l'examen de ces points, trois déclarations seulement ont été faites par des représentants, et aucune n'a dépassé 10 minutes.

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation costa-ricaine, qui a proposé la Journée internationale de la paix pour qu'elle soit observée chaque année le jour de l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, est tout à fait d'accord avec ce changement qui est opéré parce que la session de l'Assemblée s'ouvrira plus tôt. Nous appuyons par conséquent cette décision et nous notons avec satisfaction que la Journée internationale de la paix continuera d'être observée le jour de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de décision présenté au titre du point 21 de l'ordre du jour (A/52/L.76), puis sur le projet de résolution présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour (A/52/L.77).

Nous passons d'abord au projet de décision A/52/L.76 présenté au titre du point 21 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision A/52/L.76 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/52/L.77 présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, et dont le texte anglais a été corrigé oralement par le Président. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.77, tel qu'il a été corrigé oralement?

Le projet de résolution A/52/L.77, tel qu'il a été corrigé oralement, est adopté (résolution 52/232).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je aussi considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais rappeler que nous achèverons la présente session le 8 septembre et que nous ouvrirons la prochaine session le 9 septembre.

Point 97 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable et coopération économique internationale

a) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Lettres du Président de la Deuxième Commission (A/52/832, A/52/919)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront qu'à la 82e séance plénière du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a rouvert l'examen de cet alinéa et a décidé de l'examiner directement en séance plénière, pour que l'Assemblée générale puisse prendre note des lettres du Président de la Deuxième Commission, relativement au calendrier, aux modalités et aux axes de réflexion du dialogue de haut niveau de deux jours sur le thème des répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance, et de leurs implications politiques.

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie de deux lettres du Président de la Deuxième Commission publiées sous les cotes A/52/832 et A/52/919.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des documents A/52/832 et A/52/919?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle à l'attention des délégations que, en prenant note de ces deux lettres, l'Assemblée générale a ainsi décidé, entre autres, que le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat aura lieu les 17 et 18 septembre 1998, dans le cadre de sa cinquante-troisième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 a) de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 35.